

AVIS AU PUBLIC

(classe 3)

en application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

réf. autorisation: 3A/2023/1552/176

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 11 mai 2023 l'Inspection du Travail et des Mines vient d'accorder à la société Schindler sàrl pour le compte de Madame Marianne Dahm, 7, rue des Prés L-9173 Michelbouch, l'autorisation relative à l'

exploitation d'un ascenseur sur un fonds sis à Vichten inscrit au cadastre de la commune de Vichten, section A, au lieu-dit «Michelbouch» numéro cadastral 114/1028

Une copie des autorisations délivrées est conservée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 17 mai 2023

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

le Bourgmestre,



Luc RECKEN



le Secrétaire, f.f.
Décision CE n°11
du 29 mars 2017



Corinne HEYDEN

